

## Compte rendu atelier du 27 Octobre, atelier qualité environnementale -scénarii Scot de la CC de la Haute-Saintonge

Réflexions partagées sur les leviers de la qualité environnementale du territoire.

Le territoire est détenteur de ressources renouvelables : soleil, vent, biomasse, eau, ... qui sont au coeur des stratégies de développement déjà engagées. Les ressources naturelles valorisées localement, par le thermalisme, la production d'énergie solaire, le bois-énergie, l'agro-tourisme ont encore des potentiels importants de développement.

L'attachement à la qualité de l'environnement s'appuie sur des outils dédiés à l'information, la sensibilisation des publics, ce sont des équipements structurants qui irriguent l'ensemble du territoire et contribuent à l'offre de produits touristiques.

En terme d'attractivité touristique, la CCDHS pourrait aller plus loin dans la mise en valeur d'un patrimoine bâti très riche, au-delà des sites de grande notoriété tels que Pons, il existe de très nombreuses églises romanes, une centaine de moulins à eau et des moulins à vent, dont quelques uns sont restaurés. Il faudrait réactualiser les règlements d'eau qui ont été oubliés<sup>1</sup> ; Ils portent un double enjeu écologique et patrimonial.

La qualité environnementale est à mettre en relation avec une notion de bien-être, de cadre de vie accueillant. D'autant que les ménages trouvent sur le territoire un équipement de santé de bon niveau et des commerces de proximité que les communes ont veillé à maintenir au sein des villes. Le développement des capacités des thermes, de l'agro-tourisme bénéficient d'une identité de « territoire de bien-être » .... Dans cette perspective, il faudrait anticiper les évolutions réglementaires et sociétales qui vont vers une réduction des phytosanitaires (distance aux habitations des terres en culture ou des vignes via la trame verte et bleue ?)

La Haute-Saintonge présente des paysages naturels de qualité ; certains espaces sont à « sanctuariser » : le vignoble, la forêt, la bande de marais. Cette sanctuarisation vise la préservation des vocations de ces milieux. Concernant les forêts, une gestion foncière est à mettre en place pour favoriser l'exploitation du bois à destination des métiers liés à l'économie forestière et au bois-énergie.

Les espaces agricoles ont la capacité d'accueillir une diversité d'activités : certaines liées au tourisme (centres équestres, agro-tourisme), fermes photovoltaïques sur des ombrières, des toitures, voire des terres incultes, notamment au sud du territoire, là où les potentiels agronomiques ne sont pas favorables à la production agricole.

---

<sup>1</sup> Les règlements d'eau sont une autorisation délivrée par l'administration qui établit la consistance légale et définit les conditions de fonctionnement du moulin. Le règlement d'eau est une autorisation nominale qui peut se perdre lors d'une cession de bien ou d'un changement d'affectation du moulin. Dans tous les cas les moulins sont soumis à la loi sur l'eau, notamment aux obligations de respecter un débit réservé à l'aval de l'ouvrage.



Le territoire n'est pas freiné dans la production d'électricité photovoltaïque par les capacités de raccordement et des projets de nouvelles installations sont en cours.

Les transformations des paysages urbains sont à encadrer afin qu'elles contribuent à la qualité du cadre de vie. L'enjeu pour les communes est de réhabiliter des ensembles immobiliers au centre des villages et des villes pour y accueillir une partie des nouveaux habitants et freiner la banalisation des périphéries urbaines. Il faut cependant « lever le verrou » de la réhabilitation du parc immobilier urbain (par des actions publiques : préemption-restauration-location ou vente, des OPAH comme celle mise en œuvre à Pons). La qualité architecturale devrait être mieux affirmée dans la production des logements. Les communes s'engagent dans une approche de l'aménagement du territoire communal, par leurs documents d'urbanisme, qui valorise davantage que par le passé les espaces urbains, en comblement des dents creuses ou en densification. Les élus sont conscients que les ménages qui cherchent à s'installer sur le territoire disposent d'une enveloppe de prix souvent limitée ; il convient donc de disposer d'une offre variée en logements et en foncier.

Il est nécessaire également de poser des principes de développement urbain pour éviter des conflits d'usage et organiser les transitions urbain /rural.

Les contraintes environnementales renvoient à l'adaptation des équipements et à la modernisation (réseaux d'eau) notamment pour le risque incendie. Le risque inondation est également bien présent et il est pris en compte par plusieurs documents règlementaires ou dispositifs de prévention. Il impacte notamment Jonzac et Pons ; il est pris en compte par un Plan de Prévention du Risque Inondation pour ces deux villes. Des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) existent : PAPI estuaire de la Gironde qui a été révisé pour tenir compte du changement climatique ; PAPI Charente ; PAPI de la Seudre.

Les PLU sont également des outils efficaces pour la prise en compte du risque en intégrant la servitude que constitue le PPRi au document d'urbanisme. D'autre part, il existe un atlas informatif des zones inondables (AZI) pour la majorité des communes. L'AZI indique les zones d'aléa à prendre en compte localement dans les documents d'urbanisme.

Des facteurs de changement sont à anticiper et/ou déjà prendre en compte pour réduire les nuisances liées aux déplacements : en lien avec la démarche de développement de l'énergie, le territoire se dote de bornes électriques, aménage des aires de co-voiturage ; parallèlement, la réduction d'une partie des déplacements contraints est stratégique pour le territoire : cela passe par le renforcement d'une offre locale dans l'enseignement supérieur court qui permettrait d'éviter le départ des jeunes et répondrait

